

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Islande Question écrite n° 69327

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur le rapprochement entre l'Union européenne et l'Islande. En effet, ce petit Etat nordique a des racines profondément européennes qu'il entretient avec attention. Néanmoins, depuis bien des années, l'Islande hésite à rejoindre l'Union européenne de crainte de voir son activité économique principale (à savoir, la pêche) touchée de plein fouet par la réglementation communautaire. L'Islande, pourtant, a adhéré il y a peu à l'espace Schengen mais reste discrète quant à une éventuelle adhésion à l'Union européenne. Elle lui demande donc, à la fois, de bien vouloir lui faire le point sur ce dossier ainsi que de lui préciser la politique que la France compte mener à son sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les relations entre l'Union européenne et l'Islande. Ces relations sont évoquées régulièrement, à la faveur des rencontres franco-islandaises. Hubert Védrine a rencontré son homologue islandais, Halldor Asgrimsson, à Reykjavik, le 20 août 2000, et le Président de la République s'est entretenu avec le Premier ministre islandais, David Oddsson, à Paris, le 9 avril 2001. Les relations entre l'Islande et l'Union européenne sont fondées sur l'accord relatif à l'Espace économique européen (EEE) signé à Porto, le 2 mai 1992, entre la Communauté européenne et les pays de l'AELE et entré en vigueur le 1er janvier 1994. Depuis le retrait de la Suisse - qui a repoussé l'accord par référendum le 6 décembre 1992 - et l'adhésion à l'Union européenne, le 1er janvier 1995, de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande, l'accord EEE ne concerne plus que trois pays de l'AELE : la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein. L'Islande n'a pas exprimé à ce stade le souhait d'aller au-delà de ce cadre contractuel en déposant une candidature à l'Union européenne. L'accord EEE permet à l'islande de bénéficier des quatre libertés en vigueur dans le marché intérieur (liberté de circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes), sous réserve d'une reprise de l'acquis communautaire correspondant. Des mécanismes spécifiques permettent aussi aux pays de l'EEE-AELE d'être informés et consultés sur l'élaboration des futures réglementations communautaires qui touchent des matières couvertes par l'EEE. Dans le secteur de la pêche, l'accès aux marchés s'effectue par le biais d'une liste restreinte de positions tarifiaires en vertu de laquelle le marché communautaire est progressivement ouvert aux produits de la pêche en provenance de l'EEE-AELE. L'Islande, au même titre que les autres pays de l'EEE-AELE, participe à un certain nombre de programmes communautaires (Programme commun de recherche et de développement, Esprit, Média, Socrate, Léonardo, Jeunesse...) et d'agences (Eurostat, Agence européenne pour l'environnement, Agence européenne pour la sécurité aérienne, Agence européenne pour la sécurité maritime...). Enfin, un dialogue politique, relatif notamment à la lutte contre le terrorisme et à la politique européenne de sécurité et de défense, a été développé dans le cadre du Conseil de l'EEE, qui se réunit deux fois par an au niveau ministériel. Les Etats de l'AELE ont par ailleurs été invités, lors du Conseil européen de Nice, le 7 décembre 2000, à participer au dialogue avec les Etats candidats et ceux du processus de stabilisation et d'association, dans le cadre de la Conférence européenne.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE69327

Données clés

Auteur: Mme Chantal Robin-Rodrigo

Circonscription: Hautes-Pyrénées (3e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 69327 Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : affaires européennes Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6673

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 44